

Contrat de location – broyeur électrique

1. Objet de la location

L'association Worms asbl propose deux broyeurs électriques à la location.

Indiquez le broyeur qui fait l'objet du présent contrat de location:

Rotor 2800W Oogarden



Branches d'un diamètre maximal de 4,5 cm

Valeur estimée à 160,00 €

GE 420 Viking



Branches d'un diamètre maximal de 5 cm

Valeur estimée à 400,00 €

2. Durée de la location

La location est accordée pour une durée de jours, à compter du /..... /..... jusqu'au / /..... (maximum 5 jours). Toute prolongation doit être préalablement validée par Worms asbl.

3. Caution

Le locataire verse une caution de 100 € en espèces au moment du retrait du matériel.

Cette somme sera restituée moyennant :

- la vérification du bon état du broyeur,
- le respect des conditions d'utilisation,
- et le retour dans les délais prévus.

En cas de dégradation, de perte ou de vol, la caution pourra être partiellement ou totalement retenue, en fonction du coût des réparations ou du remplacement.

4. Utilisation et responsabilité

Le locataire s'engage à :

- utiliser le broyeur avec soin et conformément aux instructions fournies ;
- ne pas prêter ou sous-louer le matériel à un tiers ;
- signaler immédiatement tout dysfonctionnement ou dommage constaté.

Le locataire est responsable du matériel durant toute la période de location.

La responsabilité de WORMS asbl est en cette occurrence celle d'un organisme loueur de matériel. Elle se limite aux conséquences éventuelles d'un matériel défectueux, mais ne s'étend pas aux conséquences d'un usage inadapté.

5. Réglementation et responsabilité

Le locataire s'engage à respecter l'ensemble des réglementations locales, régionales et nationales applicables, notamment – sans que cette énumération soit limitative – celles relatives aux nuisances sonores, aux normes de bruit et aux plages horaires autorisées. Le locataire est seul responsable de s'informer de ces réglementations et de s'y conformer.

Le propriétaire ne pourra en aucun cas être tenu responsable des infractions à ces réglementations ni des conséquences qui en découlent.

6. État des lieux

Un état des lieux d'entrée et de sortie est effectué conjointement.

Worms ASBL se réserve le droit de facturer les réparations nécessaires si le matériel est rendu en mauvais état.

7. Enlèvement et retour

Le matériel peut être récupéré et doit être ramené aux bureaux de Worms.

Le matériel doit être rendu :

- propre,
- avec le câble d'alimentation en bon état,
- accompagné de la bâche de récolte, si fourni.

Tout retard injustifié pourra entraîner une retenue forfaitaire de € 5 / jour de retard sur la caution.

8. Tarif

Le tarif est le suivant:

Demi-journée	Journée entière	3 jours
€ 10	€ 20	€ 30

Païement:

- par virement sur le compte bancaire de Worms asbl vzw BE22 1030 3343 3847
- Ou en espèce sur place.

9. Acceptation

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des conditions ci-dessus et s'engage à les respecter.

Fait à Bruxelles, le .. / .. /

Pour Worms asbl
Nom, signature

Le locataire
Nom, signature